

La modernisation des systèmes de paiements garante du succès partiel de la réforme bancaire

Mr ABDELALI Ali

ملخص:

إن تأخرات التسديد التي عرفتها الشيكات والإجراءات والوسائل الأخرى للتبادل والمسمأة: مقصية نقدية، تحصيل وتسليم الشيكات بين البنوك أصبحت مثقلة للغاية. فلقد فتحت الباب أمام نوع من العملاء استغلوا هذه الرزنامة وعملوا على تمديداتها للاستفادة من أشكال من القروض مثل الخصم بمقابل وضع شيك للتحصيل.

إن السلطات البنكية قد استفادت من قروض البنك العالمي لغرض تحديث هذا النظام (أنظمة التسديد الجديدة)، والحقيقة أن الشيكات المنقلة التي كانت تستغرق على الأقل 21 يوماً إلى 6 أشهر من الأجل تقلصت لتصبح 72 ساعة على الأكثر.

إن مشروع التحديث يركز على نظامين يستخدمان التكنولوجيات الحديثة للتحويل، فالأول هو نظام التسديد الآني للمبالغ الكبيرة والمبالغ المستعجلة المسمأة ARTS للقيم المالية التي تتجاوز مليون دينار جزائري للدفع الغير قابل للمراجعة وبشكل SWIFT . والثاني يتعلق بالمبالغ الصغيرة والشيكات المنقلة عن طريق المقصية النقدية بفضل استعمال أراضيات العملاء المدخلين في البنوك (المتدخلين) والبنك المركزي. فالشيكات التي قيمتها تساوي أو أكثر من 50000 دج يتم بعث صور شيكاتها رقمياً إلى أرضية المتعامل (بنك أمرة) مستقبل الشيك، بالمقابل فالمبالغ التي لا تتجاوز هذا الحد تكفي بمعلومات الساحب والمعلومات الضرورية للشيك.

Résumé :

Les retards de paiements que connaissaient les chèques et les autres instruments dans les procédures d'échange communément appelée compensation, recouvreur, ou remises interbancaires ont affiché des seuils devenus inquiétants, ouvrant la voie à toute une catégorie d'opérateurs qui profitent de ces délais et cherchant à les allonger pour bénéficier d'une forme de crédit tel que l'escompte en contrepartie du dépôt de chèque à l'encaissement. Les autorités bancaires ont bénéficié de crédits de la Banque mondiale pour moderniser ce dit système, en effet les chèques déplacés qui mettaient au minimum 21 jours de délais jusqu'à six mois se sont vu réduire cette durée à 72 heures maximum.

Le projet de modernisation repose sur deux systèmes usant de technologies nouvelles de télétransmission. Le premier étant le règlement en temps réel des gros montants ou des montants urgents nommé ARTS pour les sommes dépassant le 1 million de DA de paiement irrévocable sous forme de Swift, le second concerne les petits montants et chèques transmis par télé compensation grâce à l'usage de plateformes d'opérateurs installées dans les banques 'intervenant' et la banque centrale, les chèques de montants supérieur ou égal à 50 000 DA sont dématérialisé et transmis en image scannée numérisée à la plateforme de l'intervenant (Banque du donneur d'ordre) domiciliataire du chèque. Tandis que les montants inférieurs ne se contentent que des coordonnées du tireur et des mentions obligatoires du chèque. La période de télé compensation se constitue par un mouvement 'Aller' qui démarre de 9heures à 11heures du matin, le mouvement 'Retour' s'exécute l'après midi, pour se clôturer à 15h30, la séance consiste à répondre et transmettre le sort des chèques reçus lors du mouvement 'Aller' de la veille, tout comme l'ancien système de compensation la banque du donneur d'ordre dispose de 24 heures pour répondre à un chèque présenté, s'il n'est pas rejeté le lendemain, elle sera dans l'obligation de le payer.. Les deux systèmes de règlements ont été lancés en 2006 et depuis l'intégration des banques continuent à améliorer les systèmes pour tenter de supprimer les chambres de compensation régionales traditionnelles en mars 2009.

Introduction :

Le tendon d'Achille des Banques est bel et bien son système de paiement des chèques qu'elles ont mis en circulation et qui, en quelque sorte remplacent la monnaie fiduciaire, opération que les analystes qualifient de création monétaire, une telle monnaie renforce le pouvoir de l'argent tel que spécifié par Simonnot Philippe¹ : ' Le pouvoir monétaire des banques est pour le grand public, un phénomène mystérieux qui est ressenti intuitivement ... les sommes qui constituent ces dépôts bancaires peuvent encore circuler grâce aux chèques² ; elles elles peuvent donc servir de monnaie...'

En effet parmi les carences des banques il leur a toujours été reproché les lenteurs des systèmes de paiement des chèques, obligeant le bénéficiaire à patienter, la plus part du temps quand le chèque est tiré

¹ Simonnot Philippe : « Le pouvoir monétaire » Edition Segers Paris 1973 PP 18 et 19

² Par de simples jeux d'écriture, que l'on appelle monnaie scripturale.

dans une circonscription éloignée, durant un délai de règlement de 21 jours au minimum allant jusqu'à plusieurs mois compte tenu des problèmes de courrier.

Les contestations ont foisonnées au point où à travers les institutions nationales tel : la Chambre de commerce, les symposiums, séminaires, journées d'études, et les tribunes de tous rassemblements ont focalisés vers la dénonciation du parcours du chèque comme moyen de paiement, et tout le temps qu'il prend pour être honoré en accusant le système bancaire d'être archaïque, en dépit de l'existence des moyens modernes d'interconnexion et de télé communications nécessaires à la mondialisation.

Cette médiatisation a aboutit à une prise de conscience des autorités monétaires pour inscrire dans l'axe des priorités la nécessité de réduire les délais de paiement des chèques échangés entre les banques, et appuyée par les recommandations de la Banque mondiale et du F.M.I qui ont laissé le financement du programme d'amélioration du système de paiement à la Banque Mondiale¹, par contre cette amélioration reste dans le cœur même des réformes du système bancaire algérien. Le traitement de la question de modernisation des systèmes de paiement nous conduit à poser la problématique suivante :

‘ La modernisation du système de paiement contribue-t-elle au succès partiel des réformes du système bancaire? ’

Pour répondre à cette question prépondérante, il est impératif d'édifier les deux hypothèses contradictoires H0 et H1 que nous définirons comme :

H0 = ‘ La modernisation du système de paiement ne contribue aucunement.

au succès des réformes du système bancaire. ‘

H1 = ‘ La modernisation du système de paiement contribue au succès.

partiel des réformes du système bancaire. ‘

On pose que l'hypothèse H0 est vraie, ce qui signifie que le succès des réformes est indépendant de toute amélioration du système de paiement et que ce dernier n'a aucune incidence sur le bon déroulement du système bancaire ou sur les problèmes qu'il génère dans son fonctionnement, or la banque est appréciée de l'extérieur par son système de paiement et le recouvrement des instruments de

¹ Banque Mondiale : 'Activité de la Banque Mondiale en Algérie' édition Bureau de la B.M à Alger Avril 2005

paiement qu'elle a mis en place. Nous savons que l'intégration du chèque dans la circulation monétaire est de l'apanage des banques, et on qualifie une économie qui réserve une large utilisation des chèques d'économie 'bancarisée', moderne, mais dès apparition de lenteurs dans le traitement de ce moyen de paiement, l'importance des chèques et moyens de paiement scripturaux disparaît en faveur de la monnaie fiduciaire, comme on a l'habitude de la qualifier de 'sonnante et trébuchante', les utilisateurs perdent confiance en ce genre de monnaie.

Nous entamerons notre analyse par la présentation du système de paiement qui existait avant l'introduction de l'automatisation des échanges de moyens de paiements, dont la critique nous servira à faire assoir les perfections technologiques du traitement à distance des instruments de paiement, enfin, nous évoquerons les efforts consentis dans l'amélioration de l'échange de moyens de paiements au niveau des banques primaires et la dualité des systèmes d'interconnexion.

I) Présentation du système de paiements avant sa modernisation:

Le système d'exploitation tel que cité en introduction a bien voulu être totalement intégré mais demeure tourné vers la spécification du système de comptabilisation des opérations, même les travaux de secrétariat échappent à cette intégration ainsi que toute autre option automatique qui doit apparaître par exemple une fois le compte passe débiteur.

Le développement de la micro-informatique et internet avec leurs multiples applications dans divers domaines n'est pas parvenu à impulsé jusqu'à l'utilisation intégrée d'une activité aussi conservatrice que la «Banque». Cette dernière est restée réservée malgré que le système d'exploitation tout entier soit intégralement informatisé depuis les années 80, même les relations Agences/ Succursales et Direction générale subissent des tentatives d'interconnexion en temps réel, ce qui a coûté de gros investissements à ces institutions par l'achat de logiciel et des tentatives d'installation et de suivi. Les bases de données créées au niveau agence n'utilisent que des réseaux locaux constitués d'un poste maître et de plusieurs postes pupitres dépendant du cerveau central où les principales opérations ne s'exécutent qu'avec une série de codes autorisés par le Chef d'agence à des seuils de responsabilité divers.

L'environnement extérieur a montré qu'en dépit des progrès importants de l'informatique et l'internet, nos institutions sont restées en marge par crainte de perdre le contrôle des opérations et des soldes

induits, tel les débits et crédits des comptes ainsi que l'intrusion illicite pour consultation des soldes.

La circulation de chèques reste soumise à ces retards provoqués et manipulés par les opérateurs (clients et banquiers) qui tirent un maximum de profits de cette carence que l'on peut imputer au système de liaisons interbancaire, courrier et régime postal.

De ce fait, beaucoup de banquiers ont utilisé ce retard pour protéger leurs clients (signataires des chèques) en retardant la transmission des chèques à honorer, faisant ainsi bénéficier leurs clients de délais supplémentaires dans lesquels ils disposent des montants des chèques qu'ils ont tiré et qui ne sont pas encore parvenu aux guichets de la banque tirée.

Un tel retard représente un crédit à court terme, irrégulier en ce sens qu'il n'émane pas d'un dépôt de dossier de crédit, d'une étude au niveau agence puis succursale assorti d'une prise de garantie inscrite et publiée préalablement au déblocage des fonds. De tels engagements mouvementent par moment des sommes faramineuses et ne sont orchestrées que par de simples agents de banques qui opèrent au niveau du service portefeuille au sein d'une agence.

Les conditions de l'exécution de ce type d'opérations ne sortent pas de l'ordinaire, car à la limite, un simple agent du service où atterrissent les chèques dans une agence peut assurer à une clientèle choisie sa disponibilité à leur dissimuler leurs chèques émis dès leur arrivée en attendant qu'ils préparent les sommes nécessaires à leur couvertures, et ce moyennant honoraires. De telles manœuvres favorisent les tireurs de chèques (i.e. : ceux qui les établissent) qui choisissent ce mode de règlement au détriment des bénéficiaires de ce mode de paiement des marchandises (ou des services) qu'ils ont déjà libéré au profit du tireur, malgré que les banques sont tenues de déboucler les écritures entre sièges (EES) dans les 48 heures qui suivent.

Les bénéficiaires se trouvant lésés par les lenteurs des procédures de recouvrement des chèques, réagissent par le refus de ce mode de règlement, en exigeant soit le chèque certifié (Chèque de banque) ou conditionnent la libération de marchandises par l'alimentation du compte après dépôt du chèque dans la banque du bénéficiaire. Préalablement aux réformes du système bancaire, le système de traitement des instruments de paiement demeure constitué des rencontres entre leurs représentants à la chambre de compensation située dans une salle de la banque d'Algérie sous la présidence d'un

représentant de cette dernière, des portefeuilles de chèques et de virements tirés sur les confrères, de la préparation de la compensation sur bordereaux dont chacun ne renferme que les chèques tirés sur une seule banque, d'un délai de courrier entre les mains des institutions opératrices, et de l'échange de chèques entre les agences de la même circonscription.

En dehors de la compensation, les agences bancaires échangent leurs chèques par le biais d'un compte 'Recouvreur' ouvert au niveau de la direction de trésorerie (Direction Générale), vers lequel toutes les agences d'une même banque transmettent les chèques non payable sur la place en débitant ce compte 'recouvreur' par le crédit d'un compte d'attente, un avis de sort est transmis agrafé à chaque chèque, qui à son retour informe sur le sort réservé au chèque s'il est payé, l'agence débitera la compte d'attente et créditera le client du montant du chèque diminué des frais, en cas de rejet, le compte recouvreur sera débité en contrepartie d'un compte de rejets chèque qui lors de son exécution éditera automatiquement une déclaration à la centrale des risques sise à la Banque d'Algérie.

Un troisième niveau d'échange des chèques se fait au compte R.I.B c'est le compte de relations interbancaire constitué par l'ouverture d'un compte de la banque confrère pour les banques situées sur la place, les chèques peuvent débiter le tireur en contre partie de l'échange de valeur avec la banque présentatrice où est domicilié le bénéficiaire, l' échange étant si prompt que le résultat apparaîtra le lendemain dans le second échange. En cas de rejet, le chèque rejeté figurera dans le paquet présenté le lendemain avec la mention: 'rejeté' avec spécification du motif, dans la second cas, le débit du compte du tireur se fera en contrepartie du crédit de l'agence qui a présenté le chèque, ou du moins le compte R.I.B de l'agence confrère est passible de débit des valeurs de l'ensemble des rejets. La tenue en valeur des échanges donne la possibilité à toute agence créditrice de transformer ces valeurs en virements interbancaires alimentant la trésorerie de l'agence.

L'intégration des opérations bancaires est différemment perçue au niveau Agence qu'à celui succursale.

L'intégration du réseau local au niveau agence:

Le réseau local intègre l'ensemble des informations produites et constituées au niveau agence et précieusement conservée dans le poste maître qui entretient la base de données. Cette base de données est constituée d'un fichier 'Client', d'un autre 'Comptes' de fichiers

‘Opérations’ et celui de la ‘Nomenclature des comptes comptables’ et des fichiers ‘Mouvements’. Les états font la synthèse de tous les fichiers éditions produits après traitement des opérations et donnent des aperçus réels de la situation de l’agence.

Dès l’ouverture du compte un certain nombre d’informations sont collectés par l’agent chargé de la clientèle sur des supports manuels à instruire par le client et une fiche de ‘Spécimen de signature’ classé auprès du guichetier qui en principe à chaque réception du chèque une vérification de la signature se fait régulièrement, ce n’est que récemment que certaines agence ‘privées’ ou les CCP ont amélioré leur système d’information en introduisant dans le réseau la signature scannée du client à chaque utilisation de son compte dans les opérations de retraits ou du portefeuille (règlement de chèques). Le reste des informations demeure sur des supports hors base de données, donc non disponibles sur le système d’exploitation. Les correspondances et décisions avec leurs références même si elles affectent la gestion du compte du Client se trouvent dans des supports autonomes matérialisés (feuilles, imprimés et supports canevas, etc.) et classés dans des dossiers hors système d’exploitation, c’est-à-dire que la base de données ne contient point ce type d’informations, d’où le cadre chargé du contrôle des débits doit s’informer au niveau agence pour confirmer l’existence ou non de décision ‘Autorisation de crédit’ qui est la seule pièce maîtresse à légaliser un passage au débit d’un compte de client commerçant.

Les autres informations importantes tel le chiffre d’affaire d’une société cliente ou ses résultats est une information importante et nécessaire à la prise de décision d’octroi de crédit, mais ne figure point dans le système d’exploitation contenu dans la base de donnée de l’agence, soit le cadre traitant la demande de crédit doit puiser ces informations en extra système soit dans les bilans présentés par le client, leur conservation reste aussi hors système, classée dans le dossier de crédit du client. Il en est de même pour la situation fiscale ou parafiscale, ainsi que le contrat de location du siège et les titres de propriété de la relation.

L’intégration du réseau national(Succursale/D.G):

Le réseau national est essentiellement constitué de l’ensemble des agences bancaires reliées à leur direction de succursale d’une manière hiérarchique administrative et technique. L’interconnexion entre succursales agences n’existe que par la liaison téléphonique et physique, soit toutes les opérations effectuées au niveau agence sont

sauvegardées sur bande magnétique et disquettes et transmises mensuellement au niveau succursale avec les états mensuels de situation des comptes débiteurs et créditeurs, les chiffriers, et les journaux des opérations, ces données sont recompilées au niveau des postes autonomes spécialisés de la succursale qui centralise les données de l'exploitation mensuelle pour constituer des agrégats régionaux qu'elle transmet à la direction générale.

A ce niveau aussi existe l'absence de connexion des données agence de celles de la succursale, en effet nous avons vu que les données étaient transportées par disquettes ou bande magnétique en dépit de l'existence de technologies de l'information très évoluées. Les mêmes supports véhiculent les données à la direction générale qui est une structure à un niveau hiérarchique supérieur et qui en plus dispose de la direction centrale de l'informatique, c'est à dire que contrairement à la succursale la direction générale dispose d'une base de données plus étoffée du fait qu'elle conserve l'ensemble des données détaillées nécessaires à la confection des bilans de l'institution. En d'autres termes on peut retirer de la direction de l'informatique l'intégralité des mouvements du compte d'un client quelque soit l'agence où il est domicilié. Malgré cela un certain nombre d'informations nécessaires à la prise de décision ne figurent pas dans la base de données le cadre chargé du dossier se trouve dans l'obligation de recontacter l'agence ou le client pour re-collecter les données complémentaires lui permettant de préciser son étude. Cette absence d'intégration entre les structures de l'institution alimente une faiblesse du réseau bancaire et ouvre la voie aux manipulations frauduleuses de l'apanage d'un certain nombre d'escrocs avec la plus part du temps une complicité étonnante d'agents malveillants, ce qui explique de nos jours la multiplication de scandales qui font la une des journaux.

Les effets de l'absence d'interconnexion entre agences laisse place à l'ancien système de paiement chèque à distance qui exige à ce que le titulaire du compte soit éloigné de son agence domiciliataire, et présente un chèque en son nom avec sa propre signature et une pièce d'identité, le tout sera faxé à l'agence domiciliataire qui vérifie l'authenticité de la signature, le solde du compte, et l'absence d'opposition pour ensuite calculer le repère grâce à l'utilisation d'une clé télégraphique qui combine trois facteurs chiffrés: la date (jour, mois, année), le montant, et l'indicatif de l'agence. Ce repère sera vérifié par la seconde agence (où le client s'est présenté) qui utilise la même clé télégraphique, en cas de conformité le client sera payé et une

écriture entre sièges va transférer le débit avec le chèque authentique à l'agence domiciliataire qui clôturera l'opération de règlement du chèque par le débit du compte d'attente et le crédit de l'écriture entre siège (agence où s'est présenté le client).

Une telle procédure est d'un côté sécurisée mais présente une lourdeur sans précédent amplifiée par l'absence d'agent entraîné au calcul du repère, un quelconque dérangement de la ligne téléphonique, une défaillance du fax, etc.

La nécessité de moderniser ce système a pointé à l'horizon et il est devenu impératif d'utiliser les outils modernes de communication et de sécurité des systèmes au service de l'agence et de l'institution.

A) Les efforts de modernisation de l'interconnexion bancaire:

La volonté de modernisation de l'interconnexion du système bancaire a émergé suites aux différentes critiques dont il a fait objet en se trouvant accusé d'être léthargique, arriéré et conservateur face à la dynamique de développement de l'économie qui a besoin d'institutions modernes et efficaces. Des groupes de travaux ont été mis places pour l'étude de conditions nécessaires à améliorer le système de paiement, mettre en place la monétique, et doter les agences de distributeurs automatiques de billets (DAB). Certaines banques ont même créé dans leur organisation des structures de monétique tel le CPA (Crédit Populaire d'Algérie) d'autres se sont contenté de cellules ou départements de réflexion sur ce sujet. Seule la Badr (Banque de l'Agriculture et du Développement Rural) a pris une avance en informatisant son interconnexion entre ses structures surtout pour la réception des retraites de l'étranger. Le CPA a fait une tentative d'élaboration d'un système d'interconnexion entre les agences appelé : Delta1 qui est assez onéreux mais qui n'a pas donné l'effet escompté : fréquence des blocages et des indisponibilités dans les périodes d'intense activité.

Au fur et à mesure le système a été abandonné au profit d'une volonté politique de réformer et moderniser le secteur bancaire.

B) Modernisation contenue dans les réformes:

Une fois la réforme du système bancaire, a été hissée au niveau politique pour devenir un programme du gouvernement avec la convergence de toutes les recommandations de la banque mondiale, du

¹ CPA : Bulletin d'information sur la monétique' Juillet 2001

MEDA (Méditerranéen Economic Développement Agency) et autres consultants de renommée internationale, l'Algérie a bénéficié d'un crédit¹ de 16,5 millions de dollars US pour moderniser l'infrastructure du système financier qui consiste à mettre en place une infrastructure plus efficace pour les services financiers de base en :

a) modernisant les systèmes de paiements interbancaires pour les transactions de grande valeur.

b) établissant des normes et standards pour les systèmes futurs de paiements de faible valeur, y compris une chambre de compensation électronique.

Pour améliorer l'infrastructure, le projet modernisera également les systèmes d'information de la banque d'Algérie (B.A), et appuiera l'infrastructure des télécommunications pour servir les systèmes de paiements et les réseaux interbancaires.

Le dit crédit² est attribué par la banque mondiale sous l'indicatif de la banque d'Algérie approuvé le 26/07/2001, et entre en vigueur le 03/09/2002, la clôture de l'opération le 30/06/2005.

Ceci explique pourquoi les banques primaires se sont mobilisées pour moderniser leurs infrastructures de paiements, le programme de distinction entre les paiements de gros montants et les paiements de masse se calquent aux propositions de l'institution internationale (B.M) promotrice du projet et de son financement.

La modernisation de l'infrastructure bancaire³ (système de paiement) nécessite :

La mise en place d'une infrastructure permettant une plus grande efficacité de traitement des opérations interbancaires et du marché financier et principalement développer le système de paiements de gros montants.

Le développement des normes standards du système de compensation des transactions de petits montants, préalables indispensables à leur développement ;

La modernisation du système d'information de la B.A en tant que complément nécessaire et appui aux systèmes de paiements et au traitement des opérations de politique monétaire, couverture de change, etc..

¹ Banque mondiale : 'Activité de la Banque mondiale en Algérie' Avril 2005 Op cité

² Banque Mondiale : 'Algérie, stratégie de coopération 2003-2006' Juin 2003

³ Banque d'Algérie : 'Rapport 2003 sur la situation monétaire de l'Algérie' Juin 2004

Le renforcement de l'infrastructure de télécommunication entre la B.A et le siège social des banques, des établissements financiers, des C.C.P (Comptes Courants Postaux) , du Trésor Public et du dépositaire central.

La modernisation¹ de l'infrastructure du système bancaire repose sur le système algérien de règlements bruts en temps réel de gros montants dénommé: Algérie Real Time Settlement dit: ARTS généralement appelé RTGS (Réseau de Traitement des Grosses Sommes) et sur un système de télé compensation des instruments de paiements de masse géré par le Centre Interbancaire de Pré compensation, dénommé: Algérie Télé Compensation Interbancaire (dit: ATCI). Ces deux systèmes nécessitent aussi une mise à niveau du système d'information des banques qui se poursuit d'une manière graduelle ainsi que d'un cadre juridique spécifique et actualisé qui ont été mis en place durant l'année 2005.

C) Système de paiements de gros montants en temps réel (RTGS)

Le système algérien de règlements bruts en temps réel de gros montants ARTS est un système automatisé des paiements interbancaires par ordres de virement pour les gros montants ou les paiements urgents, ces ordres de virements sont effectués dans le système un par un et en temps réel. Les paiements ne sont donc pas compensés. Les paiements effectués dans le système sont 'irrévocables' de façon à assurer la libre utilisation des fonds reçus par un participant pour l'exécution de ses propres opérations.

En cas de paiement par erreur, le participant concerné doit demander au participant qui a réceptionné le virement de le lui renvoyer pour corriger l'erreur. Ainsi, la responsabilité incombe aux participants au système qui doivent veiller à la bonne fin des opérations de paiement qu'ils initient.

Le système met en liste d'attente, les ordres de virements d'un participant lorsqu'il n'y a pas de provisions suffisantes sur son compte de règlement ouvert dans le système.

Pour les ordres de virement, les participants utilisent le format de message Swift. De plus, pour assurer la fiabilité et la sécurité des

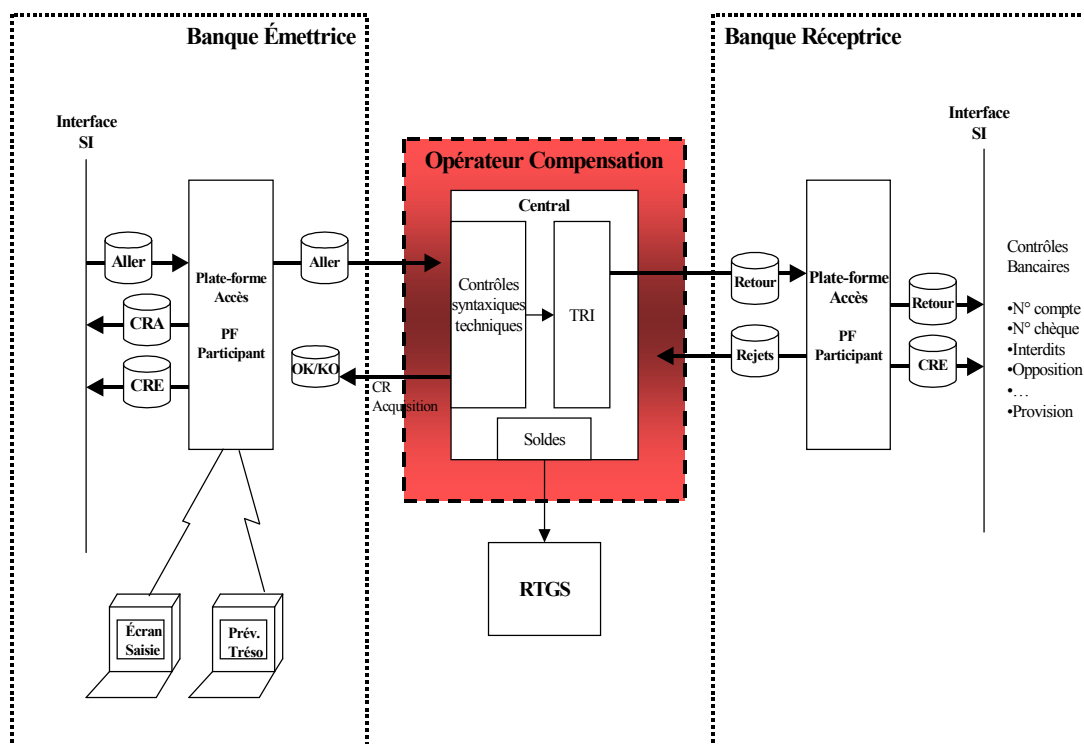
¹ Banque d'Algérie : ' Rapport sur la situation monétaire de l'Algérie' Op. Cité

paiements, le système de transmission et la norme des messages Swift¹ sont généralement utilisés par les Banques Centrales.

Le système RTGS est un système endogène des Banques Centrales qui le gèrent et l'administrent pour leur compte et dans le cadre de leur mission de banque des banques, c'est –à-dire que les opérations avec la Banque Centrale ainsi que les opérations interbancaires sont traitées exclusivement et de manière automatique dans le RTGS. Le diagramme ci-dessous tiré du fascicule BADR reste éloquent sur l'interconnexion bancaire

La Banque des Règlements Internationaux, pour la bonne gestion des risques, a mis en place des normes de bonne conduite (réglementation claire, information des participants sur les risques, mise en place des systèmes de secours, crédits intra journalier, sécurité des systèmes,...) pour les systèmes RTGS.

¹ Swift : Société Worldwide Interbank Financial Télécommunication, Transferts internationaux rapides



Source : fascicule BADR sur la télé compensation

1) Composition du système ARTS :

Le système RTGS se compose d'une plate-forme de production (équipements informatiques et logiciels de paiement) reliée à des plates-formes dites "participant" installées au niveau des banques.

En outre, le système RTGS dispose d'une plate-forme de secours à chaud qui réplique les paiements et, en cas de problèmes rencontrés sur la plate-forme de production, prend en charge automatiquement la suite des opérations (en cluster).

Il est généralement recommandé que le RTGS soit doté d'un système de secours à distance (plate-forme de secours à froid) qui assure l'archivage de l'ensemble des données historiques portant sur les paiements et prend en charge les paiements en cas de grave difficultés rencontrées (sinistre, séisme, inondation, black out électrique,...) dans

la région où sont installées la plateforme de production et la plateforme de secours à chaud.

Les participants :

Les principaux participants sont :

la Banque d'Algérie, les Banques primaires,
le Trésor public, Algérie-Poste (PTT),
Algérie Clearing pour les paiements en Bourse,
et le CPI (Centre de pré compensation interbancaire) pour les paiements de masse.

Le mode de participation pour les banques et autres institutions est direct ou indirect. Les participants directs possèdent leur propre plate-forme pour accéder au système. Les participants indirects sont les participants qui accèdent au système en utilisant le service technique (plate-forme participant) d'un participant direct.

Responsabilité et échanges:

Les paiements effectués dans le système ARTS sont de la responsabilité des participants, chacun d'eux gère son compte de règlement ouvert dans le système. A la fin de la journée d'échange, toutes les opérations de paiement sont transmises par le biais d'une interface de lecture dans le système comptable de la Banque Centrale.

Au cours de la journée d'échange, les soldes compensés des autres systèmes de paiement (ex : paiements de masse et paiements dans le marché financier) sont déversés dans le système ARTS. Pour assurer la fluidité des échanges et éviter le blocage du système ARTS, la B.A accorde aux participants des avances intra-journalières qu'ils doivent rembourser avant la clôture de la journée d'échange. Le système ARTS transmet aux participants tout au long de la journée d'échange des informations portant, sur le fonctionnement du système, les périodes d'échange, l'optimisation des échanges.

A la fin de la journée d'échanges, le système transmet aux participants les relevés d'échange de la journée et procède à l'enregistrement des pensions «over night» en cas de non remboursement des avances intra journalières. Le système ARTS mis en place par la B.A et dont elle assure la gestion et l'administration, pour le compte de la communauté bancaire, a été réalisé selon les standards internationaux, notamment en matière de fiabilité et de sécurité des échanges. En plus de l'ensemble des caractéristiques propres à tout système de paiement de gros montants, le système ARTS

est doté d'un système de secours à chaud installé à Alger et d'un secours à froid installé dans le Sud du pays¹.

Le système ARTS, régit par un règlement édicté par le Conseil de la Monnaie et du Crédit, accepte les paiements par virements d'un montant égal ou supérieur à 'Un Million de D.A' et les montants inférieur à ce seuil mais dont la clientèle des participants estime qu'ils sont urgents et qu'ils doivent être effectués dans le système ARTS. L'entrée en fonctionnement de ce système est prévue, après les tests opérés durant le dernier trimestre 2005, pour le mois de février 2006.

La Banque d'Algérie: l'opérateur

La B.A, opérateur du système ARTS, assure la gestion, la surveillance et le contrôle de ce système qui permet une traçabilité de toute l'opération de paiement.

Pour la phase de lancement du système ARTS, la B.A, a requis des premiers responsables des B.A, Poste leur mobilisation personnelle pour superviser leur opérations de paiement afin d'éviter tout risque opérationnel tant pour leur institution que pour le système bancaire.

Il est utile de noter que le système ARTS est le premier système de paiements de gros montants opérationnel en Afrique du Nord.

Ainsi, l'Algérie à l'instar des pays membres du Conseil de Coopération du Golfe et de la Jordanie, s'est dotée d'un système moderne des paiements de gros montants en temps réel.

Il est important de souligner que l'entrée en fonctionnement du système ARTS, constitue le socle de la réforme des systèmes de paiement en monnaie nationale et sera suivie du système de télé compensation.

Amélioration de la qualité de service :

Les améliorations de la qualité des services bancaires attendues de la mise en place du système ARTS sont :

.l'amélioration considérable des délais de recouvrement des créances des entreprise qui optent pour les paiements urgents. Ce qui améliore de facto la gestion de la trésorerie de ces entreprises ;

.l'optimisation de la gestion de trésorerie de chaque banque participante ;

¹ Implanté dans la succursale de la Banque d'Algérie d'Adrar

.une meilleure efficacité dans la conduite de la politique monétaire par la B.A, conduisant à une utilisation efficiente des ressources dans l'économie.

La mise en place d'un système moderne de paiements de gros montants et paiements urgents (ARTS) permet une intégration en temps réel du marché monétaire et du marché de change, dans le respect de la réglementation des changes et du contrôle des mouvements des capitaux avec le reste du monde.

B) LA TELECOMPENSATION: (ATCI)

“Algérie Télé Compensation Interbancaire “

Dans le cadre de la modernisation des paiements de petits montants ou de détail, la B.A, a créé en août 2004 une filiale avec les banques, le Centre de pré compensation Interbancaire (CPI). La banque d'Algérie est l'actionnaire majoritaire dans cette filiale qui a pour mission d'assurer la réalisation du système de télé-compensation¹, et puis, une fois le système en place, d'assurer son fonctionnement en tant qu'opérateur du système.

Un système de compensation rapide de chèques et autres instruments de paiement, constitue une réponse à un besoin évident dans le processus de modernisation du système de paiements en Algérie et une complémentarité indispensable au système de règlement brut en temps réel de gros montants ou des paiements urgents.

En effet, la modernisation du système de paiements de masse représente en Algérie un volet important de la réforme des systèmes de paiements dans leur ensemble. Il s'agit de la mise en place d'un système de télé-compensation des paiements par chèques, effets, virements, prélèvements, retraits et paiements par carte bancaire.

La réalisation du système de paiements de masse ATCI a été poursuivie tout au long de l'année 2005. Sa mise en fonctionnement a été attendue pour le premier semestre 2006 et ce n'est que le 15 mai que le système a démarré pour être généralisé le 31 Aout de la même année.

Caractéristiques du système :

C'est un système informatique installé dans les locaux de la Banque d'Algérie. Il est composé d'un site nominal, d'un site de back

¹ BADR : ' Revue BADR- Info n° 42'

up à chaud et d'un site de back up à froid distant. Cette architecture est adoptée pour assurer une haute disponibilité du système.

Les banques, le Trésor et Algérie-poste adhèrent au système en tant que participants directs ou indirects. Le participant direct est raccordé au système via une plate forme dite "plate forme participant" alors que le participant indirect utilise celle d'un participant direct.

Par ailleurs, ce système revêt les caractéristiques suivantes :

il calcule à la fin de chaque journée de compensation, les soldes multilatéraux nets des participants et les déverse au système de règlement brut en temps réel et paiements urgents (ARTS) géré par la B.A ;

il est auto protégé à travers la détermination de limites maximales autorisées de soldes multilatéraux débiteurs qu'il contrôle en permanence, et envoie des messages d'alerte à l'administrateur du système et aux participants concernés au cas où le solde débiteur d'une banque approcherait la limite autorisée ;

il est sécurisé contre les risques de fraude du fait que les échanges se font par le transfert de fichiers scellés, cryptés et signés suivant un protocole sécurisé piloté par un moniteur intégré au système central et aux plates formes de raccordement ;

il est également sécurisé contre le risque opérationnel à travers la mise en place des sites de secours à chaud et à froid ou distant ;

il s'agit d'un système complètement automatisé et dématérialisé reposant sur l'échange de transactions électroniques dématérialisées (chèques et effets).

Fonctionnalités :

Le système A.T.C.I sera un support pour tout type d'instructions de paiement de masse dématérialisées. A cet effet, il aura pour fonctions d'assurer :

la gestion des Remises Aller transmises par les participants (contrôles d'accès, validation des remises aller, gestion des erreurs). Pour chaque Remise Aller présentée par un participant, un fichier Compte Rendu d'Acquisition est généré par le système A.T.C.I. et renvoyé au participant en lui indiquant le résultat du traitement de la Remise Aller ;

la gestion des rejets associés à chaque opération de paiement ;

la gestion des Remises Retour : à la fin de chaque séance de compensation, A.T.C.I. génère et diffuse des Remises Retour par participant destinataire ;

la gestion des demandes d'annulations d'opération de paiement ou ensemble d'opérations (sous-remises, remises) : les demandes d'annulation ne sont autorisées que pour des opérations ou ensemble d'opérations présentées durant la même séance ;

la fourniture de la position courante sur demande d'un participant ;

la mise en œuvre d'un service de messagerie interbancaire sécurisée permettant :

le routage des images de chèques et effets ainsi que les messages d'information (entre participants),

la distribution de messages d'information vers l'ensemble des participants,

l'échange de messages entre un participant et A.T.C.I. et vice versa.

gestion du risque financier : pour toutes les opérations de paiement dont la date de règlement interbancaire est égale à la date de compensation, A.T.C.I. vérifie que le montant de l'opération n'est pas supérieur à une valeur limite fixée par l'Administrateur du Système

prévention du risque de défaillance d'un participant : par la définition de limite financière débitrice par participant et alerte du participant (dans le compte rendu d'acquisition) et de l'administrateur d'A.T.C.I., dans le cas où sa position courante approcherait ou atteindrait sa limite débitrice.

calcul des soldes de règlement :

Suivant un mode multilatéral en prenant en compte toutes les opérations de paiement dont la date de règlement est égale au jour de compensation ;

Envoi à chaque fin de journée de compensation du solde net à régler à chacun des participants et de la remise de règlement au Système A.R.T.S. de la Banque d'Algérie.

fourniture d'informations techniques et financières aux participants, à savoir :

un échéancier de règlement (à la fin de la journée de compensation) qui comprend les soldes à régler le jour même et les soldes provisoires des jours suivants,

une synthèse des flux aller (à la fin de chaque séance et récapitulatif en fin flux retour (à la fin de chaque séance et récapitulatif en fin de journée de compensation),

une synthèse de règlement (à chaque fin de journée de compensation suite au règlement dans le système A.R.T.S.),

les statistiques de fonctionnement (de manière périodique fixée par l'Administrateur du Système A.T.C.I).

Organisation de la journée de compensation:

A l'intérieur de chaque séance, ATCI n'accepte que les demandes d'annulation de remises aller concernant les remises aller de la séance en cours, et diffuse à la fin de chaque séance de compensation à l'ensemble des participants les remises retour (contenant les opérations présentées par les participants et validées par le système.) et les synthèses aller et retour concernant cette séance.

A l'issue:

De la période d'échanges, ATCI diffuse à l'ensemble des participants l'échéancier de règlement et les synthèses Aller et Retour relatives à la journée de compensation (incluant toutes les séances).

Du règlement dans ARTS, des soldes de compensation, le système ATCI diffuse à chacun des participants sa Synthèse de Règlement.

La plate forme de raccordement:

La plate forme de raccordement, est le point d'accès unique au système ATCI, elle est installée et exploitée par un participant direct qui peut abriter des participants indirects. Elle permet une automatisation totale et sécurisée du raccordement des banques au système ATCI. Elle rend le système d'information des banques indépendant du protocole et règles d'échange avec ATCI, elle garantit, même en cas d'arrêt de la machine, un redémarrage automatique sans perte ni doublon d'opérations.

Le Centre de Pré compensation Interbancaire (ATCI) : l'opérateur

Le rôle du Centre de Pré compensation Interbancaire, en tant qu'opérateur du système, consiste en:

L'ouverture du système.

La supervision du système central et des plateformes « Participants ».

La publication régulière des tableaux de bord.

L'exécution des divers tests pour l'introduction de nouvelles banques.

L'archivage des données.

La supervision des actions de maintenance préventive et curative.

Les améliorations de la qualité de service:

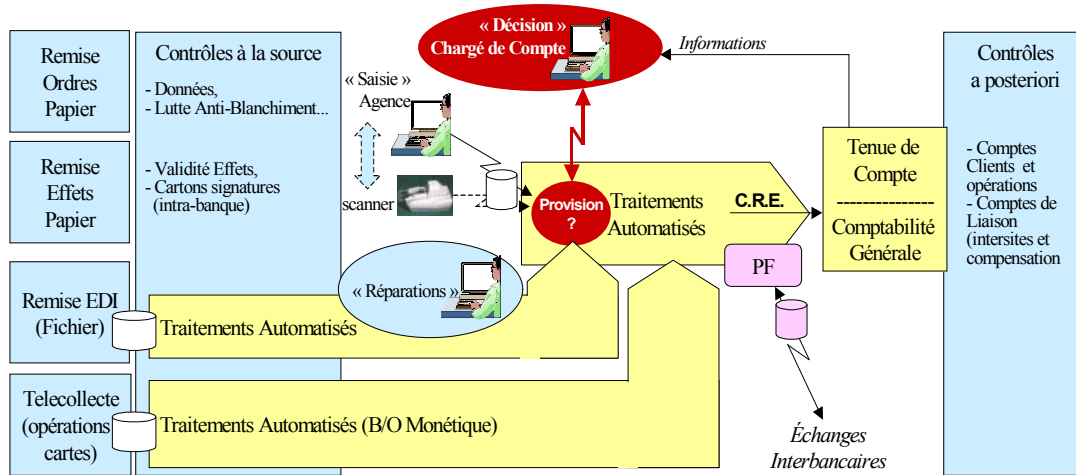
Avec la réalisation du système de télé compensation, une amélioration nette de la qualité des services bancaires est attendue en matière de paiements de masse :

La réduction des délais de recouvrement interbancaire.

La réhabilitation des moyens de paiement scripturaux classiques (chèques, effets, virements).

Le développement des moyens de paiements modernes (prélèvements, opération par carte).

La réduction des coûts des échanges interbancaires.
 L'amélioration de la qualité et de la fiabilité des informations restituées.
 Les échanges interbancaires et leurs traitements seront largement sécurisés. Synoptique du système de traitement



Les efforts autonomes des banques primaires à développer leurs instruments de paiements:

Sur ce plan nous relatons les efforts continus déployés par les institutions bancaires pour mettre en place certains instruments de paiements bien connus sous le nom de (DAB) Distributeur Automatique de Billets, les règlements par carte bancaire auprès des commerçants : terminaux de paiements électroniques (TPE), des cellules de travail ont été constituées pour donner naissance en fin de parcours à des créations de structures des départements pour certaines banques ou des directions centrales pour d'autres. Toutes les années 2005 et 2006 ont été réservées aux essais sur clientèle et personnel des banques.

L'axe des distributeurs de billets (DAB):

L'expérience de mise en place des distributeurs automatiques de billets est la plus ancienne dont l'initialisation remonte aux années 2000/2001. L'opération consistait à installer des appareils au niveau de quelques agences principales «pilotes» soigneusement placés sur la

façade de ces agences en toute sécurité et connecté au réseau d'exploitation de la dite agence.

L'appareil est chargé régulièrement de billets de banque, et reste connectée d'une façon permanente au réseau local à travers le poste maître de l'agence; l'opérateur client dispose d'une carte à puce contenant les informations sur le nom et prénom, le numéro de compte et le code d'accès,

Les distributeurs ont été programmés pour accepter un débit du compte du client à 5 000 DA générateur d'intérêts suivant le taux en vigueur, cette expérience a été tentée sur le personnel de l'institution qui n'a point été chaud pour ce type d'expérience.

Car ils préfèrent des avances à la caisse en contre partie du dépôt d'un chèque que de payer des agios pour le même type d'opération.

Une fois introduite dans le distributeur, l'opérateur introduit son numéro et son code, le montant, et confirme, la connexion de l'appareil à la base de données exécute le débit du compte du client et édite une écriture entre-siège entre l'agence domiciliaire du client et celle où est installé le distributeur.

Pour ne citer à titre d'exemple que la BDL dont le parc¹ était de 15 DAB opérationnels en 2005 et 15 autres en cours d'installation, l'institution s'était fixé l'objectif de 140 DAB à installer en 2008. L'engouement à l'usage de ces distributeurs apparaît quand il y a de longues files d'attente pour le règlement des salaires des sociétés, depuis les dissolutions des EPE et les importantes compressions de personnels, nos opérateurs ont rompus avec ces vieilles traditions, actuellement les DAB sont quasiment inadaptés aux besoins de la clientèle.

Axe des terminaux de paiements électroniques:

Les paiements électroniques ont retenu l'attention des institutions qui ont mobilisé leurs cellules de réflexion à analyser les conditions de la mise en place de ce système avec à la clé une interconnexion entre les trois acteurs principaux : Le Client, la Banque, et le Commerçant, ces trois opérateurs sont reliés par des contrats spécifiques gérant leurs comportements vis-à-vis des opérations à effectuer.

¹ BDL : 'Revue trimestrielle El Tanmiya n°5' éditée par BDL en Septembre 2005 pp 17 à 19

En effet la Banque choisit parmi ses clients commerçants ceux qui disposent d'une importante surface financière, d'un sérieux notable et enfin d'une volonté d'expérimenter le dispositif une fois retenu, la banque l'équipe d'un terminal, connecté au poste maître de l'agence, qu'il installe au niveau de la caisse de sa superette, une fois le client réalise ses achats il présente sa carte magnétique (gold ou sylvestre) pour le paiement, Le montant introduit par le caissier, sera transmis par réseau, puis vérifié, si le solde est supérieur au montant introduit, le compte du client sera débité par le crédit du compte du commerçant, dans le cas contraire un message «d'insuffisance de provision» sera signalé et le règlement rejeté.

Si le client et le commerçant sont domiciliés dans des agences différentes, le crédit du compte du commerçant se fera par une écriture entre siège débitant le compte du client. Tandis que pour le reste chaque carte de paiement est dotée d'un crédit de consommation pour une durée ne dépassant pas le mois à titre d'exemple la BDL avait initié l'opération par l'installation de 300 terminaux¹ de paiements électroniques durant la période pilote qui a débuté en 2005, elle se fixe actuellement l'objectif d'élever ce nombre à 2000 à l'horizon 2008.

L'introduction des Centres de pré-compensation (Centre de Pré compensation Interbancaire) CPI en relation directe avec les plateformes participantes installées dans chaque banque et à Algérie Poste afin de développer l'interbancaire monétique.

Dans ce cadre, la communauté bancaire, par le biais de la SATIM envisage à lancer la carte interbancaire de paiement/retrait sur les places pilotes (Alger, Blida, Boumerdes) durant le 1er semestre 2005 et généralisée actuellement à l'ensemble du territoire national. Ce développement du système de paiement procurera aux banques : plus de sécurité, bancarisation, réduction des coûts de traitement des opérations, d'amélioration de la qualité de services, de la fluidité de la circulation des moyens de paiements, normalisation, traçabilité.

Le développement et la modernisation des systèmes de paiements pris en charge par l'Etat avec un partenariat avec des institutions financières internationales (B.M, SFI) aboutissent à assurer un matelas de supports nécessaires au développement du commerce sur le WEB (e-commerce). Actuellement, l'état expérimental des opérations, continue à subir des améliorations, à travers les effets

¹ BDL : ' Revue el tanmiya n°5' Op cité pp 17

apparents le système semble être au point et l'interbancaire des cartes et la télé compensation sont déjà opérationnels.

Les effets pratiques de l'automatisation des paiements sur le terrain :

Nous avons collecté les résultats de la mise en œuvre des deux systèmes de paiements ARTS et ATCI des sources d'informations officielles émanant de la Banque d'Algérie et d'une menue enquête auprès des banquiers chargés de la télé compensation qui exécutent quotidiennement les opérations d'échanges de chèques, virements, prélèvements et monétique. Les premières informations présentent les statistiques d'exécution des opérations de paiements dans le cadres de la mise en place du nouveau système sans pour autant laisser apparaître les difficulté techniques du lancement de ces deux systèmes, ni les manques de performances marquées par l'adoption et la vulgarisation des nouvelles techniques issues de ce télé traitement.

Les sources officielles de la Banque d'Algérie :

L'actualité économique ne laisse pas apparaître des incidents graves liés à l'instauration de ce système comme le fût la série de scandales financiers de la période antérieure. En effet ce n'est qu'en date du 15 Mai 2006, que le système de règlements bruts en temps réel (ARTS) et celui de la télé-compensation (ATCI) ont été lancés pour l'échange de chèques, les virements ont du attendre le mois de juillet 2006 pour se voir généralisés aux virements, tandis que la monétique (cartes magnétiques, prélèvements automatiques, etc) n'a pu s'intégrer au système qu'en octobre 2006.

Seule la Banque d'Algérie est en mesure d'apprécier les résultats dans son rapport¹ sur la situation économique et monétaire de l'Algérie, où elle publie le nombre d'opérations chiffré et des montants échangés : Depuis la mise en place du système à fin décembre 2006 soit 226 jours d'exploitation, où il a enregistré en moyenne 630 opérations/jour représentant un montant quotidien moyen de 750,6 milliards de dinars, soit au cours de l'année 2006 le nombre d'opérations enregistrées au titre de la même année s'élève à 142 373 messages financiers, ce qui donne un volume moyen mensuel de

12 943 transactions. En d'autre terme le système ARTS a réglé un ensemble de transactions d'une valeur de 169 635 milliards de

¹ Banque d'Algérie : 'Rapport 2006 sur l'évolution économique et monétaire en Algérie' Juin 2007 pp 119-121

dinars, ce qui donne une valeur mensuelle moyenne de 15 421,4 milliards de dinars. De son côté le système ACTI a enregistré 477 588 opérations de règlement par télé-compensation à fin décembre 2006 soit en 159 jours d'activité constitué de : 2 112 441 opérations de compensation de chèques, 202 861 opérations de compensation de virements, 13 628 opération compensation de cartes bancaires et de CCP ; tandis que nous présumons que le reste représente les opérations de compensation liées aux prélèvements automatique. D'un autre côté, les rejets ont avoisiné les 74 891 opérations pour les chèques et 21 opérations pour les rejets de monétique, une part importante de ces rejets s'est manifestée en période de démarrage essentiellement liés aux technicités de dématérialisation (scanning) des chèques, mais depuis ces difficultés ont été résorbées en élevant la moyenne quotidienne des échanges à 145 119 opérations en 2006. Le détail des opérations de chèques compensées situe un nombre de 928 457 pour les de montants libellé inférieur à 50 000 DA soit ne nécessitant pas de scannage,

595 909 de chèques de montants situés entre 50 000 DA et 200 000 DA et

588 075 chèques de montants supérieur à 200 000 DA. Les chèques non soumis au scannage ont représenté 43,95% des échanges. Le nombre de fichier image traité s'élève à 207 409 concernant la compensation de chèques dont le montant est supérieur ou égal à 50 000 DA.

Pour ce qui concerne les virements qui n'ont été intégrés au système ATCI qu'en fin aout 2006, nous pouvons typifier les virements en :

Virements standards clientèle, Virements de banque à banque, et Virements de régularisation. En 2006 le nombre global de virements compensés était de 202 861 opérations principalement constituées de virements standards clientèle.

Tandis que pour ce qui concerne la monétique qui ne s'est intégrée au système qu'à fin octobre 2006 pour douze banques et CCP interconnectées au réseau monétique, depuis cette date le nombre total d'opérations a atteint les 13 628 opérations donnant une moyenne de 324 opérations par jour.

Un second rapport¹ de cette même institution officielle faisant office d'autorité monétaire nous présente les statistiques des opérations

¹ Banque d'Algérie : ' Rapport 2007 évolution économique et monétaire en Algérie' juillet 2008 pp 124-126

d'échange des moyens de paiement durant l'année 2007. En effet à travers le système ARTS (Algerian Real Time Settlements) 176 900 opérations de règlement ont été comptabilisées sur les livres de la Banque d'Algérie pour un montant total de 313 373 milliards de Dinars et une durée de fonctionnement de 251 jours soit 705 opérations de règlement par jour pour un montant quotidien moyen de 1 248,5 milliards de Dinars.

L'impact de ce système ARTS sur la question de trésorerie est d'une importance vitale du fait que tout les paiements interbancaires par virements de montants supérieurs ou égaux à 'un million de DA' transitant par ce système, il en est de même du déversement des soldes des chambres de compensation et ceux envoyés dans le système par les dépositaires centraux (Algérie Clearing) opérés sur les marchés boursiers.

D'un autre côté le système de télé compensation ATCI (Algérie Télé Compensation Interbancaire) a exécuté durant l'année 2007 6,926 millions d'opérations de paiement pour un montant global de 5 452,188 milliards de dinars, affichant une moyenne mensuelle de 0,577 millions d'opérations pour un montant moyen de 454,349 milliards de dinars.

Le chèque maintient toujours une place prépondérante dans les échanges en entretenant sa domination avec 5,6 millions de chèques compensés, lui attribuant 80,7% du total des opérations compensés, tandis que les virements échangés atteignent 1,011 millions d'opérations représentant 14,6% du volume total des opérations traitées.

Pour ce qui est des rejets, le système a traité 0,112 million d'opérations de rejets représentant un taux de rejet de 1,62% des opérations, alors qu'en 2006 ce taux atteignait 3,12%, ceci s'explique par la nouveauté du système ATCI et de l'adaptation des opérateurs intervenants. Ces rejets concernent essentiellement les chèques. En 2007 le système ATCI a compensé 87% des paiements de détail tandis que les chambres de compensation régionales ont réalisé 13% des opérations de compensation hors système, ces chambres régionales de compensation tendent à s'intégrer dans le système ATCI national.

Les sources opérateurs intervenants (Banquiers) :

Une enquête a été menée auprès de certaines banques publiques qui nous ont renseignées sur l'intégration de leurs agences dans ces deux nouveaux systèmes de paiement par télé compensation, il en ressort les remarques suivantes :

Les moyens de paiements de la Banque CNMA ne sont guère admissibles aux systèmes ARTS et ACTI, ce qui fait que leurs opérations d'échanges se font manuellement ou par remise inter bancaires (RIB). Ils doivent par contre être transmis à une agence proche d'un siège local de la Banque d'Algérie pour une éventuelle compensation manuelle.

Il est à noter que par moments les virements et chèques scannés ne reçoivent pas de confirmation, ce qui entrave la clôture définitive de l'opération.

Les chèques normalisés disposent en plus du numéro d'identification bancaire, d'une bande blanche sur laquelle il est interdit d'écrire, en cas d'existence de tout débordement de signature, et une fois scanné ; il y a obligation à la Banque domiciliatrice du donneur d'ordre d'honorer le règlement

En plus de cela, l'ensemble des instruments de paiements non conformes sont soumis à des séances de compensation manuelle.

Assez souvent les opérations de télé compensation 'Aller' n'arrivent pas à voir le jour pour absence de réseau, donc automatiquement les opérations 'Retour' ne s'exécutent pas, même si le réseau arrive après l'heure de fermeture des opérations 'Aller' (11h).

Si un chèque d'un montant supérieur ou égal à 50 000 DA est scanné une fois, puis deux, il se trouvera automatiquement rejeté après par le système qui n'accepte pas plus de deux présentations d'un même chèque scanné, il y a donc lieu de le changer.

De même si le caché rond se trouvant à l'endos du chèque est trop humide, le chèque sera rejeté.

En cas d'absence de date, le chèque sera comptabilisé à la date de réception.

L'agence devient tributaire du système et attend à ce que ce dernier lui donne la main, chaque séance sera comptabilisée le lendemain.

Les chèques strictement supérieurs à 50 000 DA seront scannés et leur image numérisée et transmise via système, tandis que les chèques d'un montant inférieur, l'opérateur ne transmettra que les coordonnées du client et les caractéristiques du chèque soit ses mentions obligatoires et facultatives.

A la réception de cet instrument il est logé dans un compte d'attente pour être soit payé ou rejeté, les cas de rejet déclenchent automatiquement des déclarations à la centrale des risques et l'établissement de protêt.

Le système ne s'est pas encore élargi au paiement chèque et aux dispositifs des mises à dispositions et des règlements à distance pour les petites sommes. De telles perspectives restent soumises aux responsables du système qui comptent opérer à des améliorations ultérieures absorbant les défaillances que nous avons souligné et répondant aux attentes de l'opérateur et de sa clientèle.

De retour à notre problématique initiale, nous avons montré que la modernisation du système de paiement a provoqué la réduction des délais de recouvrement des instruments de paiement qui étaient étalés de 21 jours à 3 mois et parfois plus pour atteindre le seuil maximal de 72 heures, cette réduction des délais de recouvrement représente un avantage important à l'économie. De même que le système prend la 'main' dès sa mise en marche, en ne laissant aucunement la place au banquier opérateur à agir en complicité avec un quelconque client pour retarder tout règlement effectif de chèques. Les résultats ont marqué une nette amélioration du succès des réformes bancaires, ce qui a été sanctionné par une série de félicitations édités dans les rapports de conjoncture du FMI et de la Banque Mondiale. Il devient alors impératif de déduire que l'hypothèse H0 est donc en réalité fausse, du fait que l'effet de la modernisation du système de paiement a provoqué une contribution au succès des réformes du système bancaire. Ce succès est dit partiel du fait que la réforme a aussi décroché d'autres succès contenus dans la mise en place de la commission bancaire et la définition de ses attributions, celui de la séparation du pouvoir de l'autorité monétaire de celui du conseil d'administration de la Banque d'Algérie, celui du rôle accru des interventions de la B.A dans les marchés monétaires, celui des prises de pensions, etc.

Conclusion :

Les efforts de perfectionnement des systèmes de paiement ont été considérables, laissant les honneurs au chef de file qu'est la Banque d'Algérie qui n'a agit que sur recommandation des institutions internationales (FMI, Banque Mondiale) comme réponse à leur participation au financement de l'opération de modernisation du système de paiement sous l'indicatif de la Banque d'Algérie ci haut cité. L'instauration du système a bel et bien fait éclipser l'intervention du banquier comme capital humain doté d'une qualification et d'appréciation de marché, avec saisi ou rejet d'opportunités, le système ne lui donne en aucun cas la main et le laisse comme exécutant de l'alimentation du système en informations de soldes actuels du client,

est-il ou non provisionné au moment de la présentation des chèques ou ordres de virements. Car en cas de rejet de chèque l'avis de non paiement et la déclaration à la centrale des risques se fait automatiquement même si le banquier se préserve d'altérer la relation avec son client en cherchant à éviter la déclaration à la Banque Centrale, il reste impuissant devant l'automatisation du système. Pour certains analystes cet état de fait est positif du fait qu'on écarte les ententes entre clients à problèmes et les managers banquiers offreurs de complicité, tandis que pour les autres (analystes) le manager banquier doit user de tous les moyens pour préserver la confiance de son client quitte à le préserver des déclarations précipitées en cas d'incidents exceptionnels et bénins. En dépit de la réduction importante des délais de règlement des chèques déplacés (72 heures au lieu de 21 jours ouvrables), les banquiers cherchent à ce que le système doit servir le manager en lui donnant plus de main que de le dominer en le soumettant au service du système. Notons que des améliorations à venir sont en cours d'étude et que le système améliorera encore plus sa perfection et se soumettra aux décisions des managers banquiers et des besoins de la clientèle.

Bibliographie :

Simonnot Philippe : « Le pouvoir monétaire » Edition Segers Paris 1973 PP 18 et 19

Banque Mondiale : 'Activité de la Banque Mondiale en Algérie' édition Bureau de la B.M à Alger Avril 2005

CPA : Bulletin d'information sur la monétique' Juillet 2001

Banque Mondiale : ' Algérie, stratégie de coopération 2003-2006' Juin 2003

Banque d'Algérie : 'Rapport 2003 sur la situation monétaire de l'Algérie' Juin 2004

BADR : ' Revue BADR- Info n° 42'

BDL : ' Revue trimestrielle El Tanmiya n°5' éditée par BDL en Septembre 2005

Banque d'Algérie : 'Rapport 2006 sur l'évolution économique et monétaire en Algérie' Juin 2007

Banque d'Algérie : ' Rapport 2007 évolution économique et monétaire en Algérie' juillet 2008